

TAUX DES COTISATIONS SUR LES SALAIRES 2017

Informations aux employeurs



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Taux des cotisations sur les salaires au 1^{er} juillet 2017

Cotisations Sécurité Sociale	Taux des cotisations		Assiette
	Part Patronale	Part Salariale	
Assurance Maladie			
- Droits privés	6.25%	2.75%	
- Fonction publique	4.80%	2.45%	Le brut indiciaire
Allocations Familiales			
- Entreprise du privé	8.00%		
- Industrie du poisson			
Hommes	6.00%		Dans la limite du plafond de Sécurité Sociale, soit 3 269 euros mensuellement
Femmes	4.00%		
- Administration et Collectivités Locales			
Hommes	16.00%		
Femmes	8.00%		
Accident du travail			
- Entreprise du privé	1.50%		
- Dockers	3.00%	0.50%	
Assurance Vieillesse	6.05%	6.16%	Décret 2015-1876 du 30/12/2015

Cotisations Régime Assurance chômage	Taux des cotisations		Assiette
	Part Patronale	Part Salariale	
RAC	4.00%	2.40%	Dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale, soit 13 076 euros mensuellement
AGS ⁽¹⁾	0.15% Nouveau		
- Exonération temporaire de la part patronale CDI -26ans ⁽²⁾	Exo	2.40%	Dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale, soit 13 076 euros mensuellement
- Majoration pour CDD ^{(3) (*)}	3.00%		
- Majoration pour CDD ^{(4) (*)}	1.50%		
- Majoration pour CDD ⁽⁵⁾	0.50%		

⁽¹⁾ Les gens de maison sont exemptés de l'AGS

⁽²⁾ Se renseigner auprès du service recouvrement de la CPS

⁽³⁾ Accroissement temporaire d'activité ≤ à 1 mois

⁽⁴⁾ Accroissement temporaire d'activité de 1 à 3 mois

⁽⁵⁾ Contrat d'usage ≤ à 3 mois

SERVICE RECOUVREMENT

Angle des Bds Colmay et Thélot • BP 4220 • 97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tél.: 0508 41 15 72

cotisations@secuspm.com

www.secuspm.com